

DIPLÔME D'ENTRAÎNEUR DE CLUBS

(DEFFE 1^{er} degré)

Il confère le titre **d'Entraîneur de Clubs de la Fédération Française des Échecs** et autorise son titulaire à exercer des fonctions entraîneur au sein des clubs, des établissements scolaires, des écoles d'échecs, des associations, des MJC...

Art. 1. Conditions et formalités d'Inscription à l'examen du DEFFE 1^{er} degré

- 1.1. Être âgé d'au moins 18 ans.
- 1.2. Être licencié A à la FFE pour l'année en cours.
- 1.3. Fournir un extrait de casier judiciaire n°3.
- 1.4. Avoir ou ayant eu au moins en Elo FIDE de 1900 (standard).
- 1.5. Avoir acquitté les droits d'inscription et déposer un dossier d'inscription comportant un CV.

Art. 2. Durée et modalités de la formation

Suivre un stage de formation DEFFE 1^{er} degré d'une durée de 35 heures en présentiel ou, le cas échéant, en visio-conférence, et valider tous les modules du stage.

À l'issue de cette formation, le candidat devra effectuer un stage pratique d'une durée de 20h (10 heures d'entraînement individuel + 10 heures d'entraînement collectif) auprès d'un club formateur reconnu par la FFE ou d'un titulaire du DEFFE 1^{er} degré qui pourra s'étaler sur une période de 3 mois. À l'issue de ce stage, une **attestation de stage pratique** sera envoyée par le tuteur du stagiaire à la Direction Technique Fédérale (DTF) accompagnée d'un avis favorable ou défavorable.

Art. 3. Objectifs

À l'issue de la formation le stagiaire saura accueillir, évaluer, préparer et entraîner ses futurs élèves ; préparer, construire et donner des cours individuels et les sessions d'entraînement ou d'animation pour des groupes ; gérer les situations de compétition ; conseiller et encourager ses élèves.

Art. 4. Contenu

Méthodologie de l'animation et de l'entraînement, recherche du matériel, préparation et fabrication des cours, tests et outils, gestion de la situation de compétition, communication intra et extra club.

Art. 5. Examens

Les examens (épreuve technique et séance d'entraînement) auront lieu le dernier jour du stage.

5.1. Épreuve technique écrite :

Le formateur principal du stage corrigera l'épreuve (ou à défaut, un formateur désigné par la DTF). Elle comporte :

- une première partie écrite de deux heures trente sur un sujet donné ;
- une deuxième partie écrite, elle aussi de deux heures trente, basée sur un Questionnaire à Choix Multiples (QCM) où ces différents thèmes seront contrôlés.

Coefficient 3, durée des 2 épreuves écrites : 5 heures.

5.2. Séance d'entraînement

Présentation et conduite d'une séance de perfectionnement à l'attention d'un groupe d'élèves jeunes ou adultes devant un jury, suivi d'un entretien où le candidat justifie sa démarche pédagogique et effectue l'analyse critique de la séance.

Coefficient 4, (pédagogie : 1, méthodologie : 1, éloquence : 1, technique : 1) durée 40 min.

5.3. Rédaction d'un mémoire

Rédaction d'un mémoire dans les 3 mois sur un sujet choisi par le candidat et approuvé par le formateur où le candidat expose ses méthodes et ses objectifs pédagogiques. Le candidat enverra son mémoire à la DTF.

Coefficient 3.

Art. 6. Composition des jurys d'examen

- 6.1 Le responsable formation du Comité Départemental ou de la Ligue ou à défaut leur représentant.
- 6.2 Le formateur responsable du stage (titulaire du titre de DEFFE 3 degré).
- 6.3 Un entraîneur titulaire au minimum du DEFFE 2 degré.
- 6.4 Si possible, un représentant du ministère des Sports, ou du ministère de l'Éducation Nationale.

Art. 7. Organisation des stages

- 7.1 Les stages DEFFE 1^{er} degré sont organisés à l'initiative des Comités Départementaux ou Ligues après avoir obtenu l'agrément de la DTF.
L'organisateur assume toute l'organisation financière du stage. La FFE peut également prendre l'initiative d'organiser un stage DEFFE 1^{er} degré.
- 7.2 Demande d'agrément :
Deux mois avant la date prévue, le candidat à l'organisation d'un tel stage, devra faire parvenir à la DTF une proposition indiquant :
 - les dates et le lieu ;
 - le nom et qualité du (ou des) formateur(s). Le DEFFE 3 degré est exigé pour le formateur principal. À défaut la DTF fournira le formateur.

Notez que le programme détaillé de la formation DEFFE 1^{er} degré avec les horaires des différentes séquences est disponible sur le site fédéral. Le formateur principal précisera sur ce document les dates, horaires et noms des différents formateurs qui aborderont les différents sujets d'apprentissage et le retournera à la DTF pour validation.

- 7.3 Dans les 15 jours suivant le stage, le formateur devra faire parvenir à la DTF le compte-rendu du stage comprenant :
 - un rappel des dates, lieu et durée du stage ;
 - les remarques sur le déroulement du stage ;
 - les coordonnées complètes des candidats (nom, prénom, date de naissance, adresse, téléphone et courriel, club, n° de licence et nom des diplômes issus de l'animation ou du sport que certains stagiaires peuvent déjà posséder) ;
 - les résultats d'évaluation des stagiaires pour chaque unité pédagogique ;
 - les documents d'évaluation finale sur les formateurs par les stagiaires participants.

Art. 8. Attribution du diplôme

Le diplôme est attribué à tout candidat ayant la moyenne sur l'ensemble des épreuves et n'ayant pas de note inférieure à 12/30 pour l'épreuve de coefficient 3.

Pour l'épreuve orale, il faut obtenir la moyenne.

Un candidat non admissible peut demander à conserver le bénéfice de ses notes supérieures ou égales à la moyenne pour une prochaine épreuve.

Art. 9. Equivalence

Le DEFFE 1^{er} degré pourra être accordé par équivalence, tout ou partie, à des personnes ayant une pratique d'entraîneur reconnue (selon les critères spécifiés par la Direction Technique) et ayant eu au moins 2300 Elo FIDE (en parties lentes) ou être porteurs d'un titre FIDE (MF, MI, GMI, MIF, GMIF).

Les demandes sont soumises à la Direction Technique Fédérale.